

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2011**

A 20H30

Effectif légal	19
En exercice	19
Présents à la séance	15
Absents	4
Votants	19

Le Conseil Municipal de la commune de POUXEUX, régulièrement convoqué le 27 octobre 2011, s'est réuni le **lundi 7 novembre 2011 à 20h 30**, à la Mairie de POUXEUX, sous la présidence de Monsieur François HATIER, Maire.
Monsieur Michel ROUSSEL a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENT(E)	EXCUSE(E)	POUVOIR A	ABSENT(E)
1. M. HATIER François, Maire	x			
2. M. LEROY Philippe, 1 ^{er} Adjoint	x			
3. Mme AUBERTIN Josette, 2 ^{ème} Adjoint	x			
4. M. LA VAULLEE Henri, 3 ^{ème} Adjoint	x			
5. M. ROUSSEL Michel, 4 ^{ème} Adjoint	x			
6. Mme BARTH Joëlle, 5 ^{ème} Adjoint	x			
7. Mme HANS Louïsette, Conseillère Municipale	x			
8. M. VILLEMEN Nicolas, Conseiller Municipal		X	M. PELTIER	
9. M. REMY Daniel, Conseiller Municipal	x			
10. Mme GEORGES Isabelle, Conseillère Municipale	x			
11. M. PELTIER Philippe, Conseiller Municipal	x			
12. M. SIBILLE Damien, Conseiller Municipal	x			
13. M. HENRY Alain, Conseiller Municipal	x			
14. M. THOMAS Jean-Louis, Conseiller Municipal	x			
15. M. HANTZ Jean, Conseiller Municipal		X	M. THOMAS	
16. M. HUREL Jacques, Conseiller Municipal	x			
17. Mme GREMILLET Edith, Conseillère Municipale	x			
18. M. BLUNTZER Jean-François, Conseiller Municipal		X	M. SIBILLE	
19. Mme DA SILVA Lydie, Conseillère Municipale		X	Mme GREMILLET	

L'ordre du jour était le suivant :

- N° 2011/070 Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02 -
Approbation du Conseil Municipal du 13 septembre 2011
- N° 2011/071 Institutions et Vie Politique – Intercommunalité – 05-07
Rapport d'activités annuel 2010 de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle
- N° 2011/072 Domaine et Patrimoine – Locations – 03-03
Relais d'assistantes maternelles de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle
Mise à disposition de locaux pour les animations
- N° 2011/073 Finances Locales – Divers – 07-10
Attributions de subventions du Conseil Général des Vosges
- N° 2011/074 Autres domaines de compétence des communes – Autres – 09-01
Finances locales – Divers – 07-10
Signature de conventions de passages en terrains privés
- N° 2011/075 Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04
Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations
Commande publique – marchés d'un montant inférieur à 193 000 €HT
Non exercice du droit de préemption
- N° 2011/076 Finances Locales – Décisions budgétaires - 07-01
Décision modificative n° 2 au Budget de l'Eau
Décision modificative n° 1 au Budget Principal
- N° 2011/077 Commande publique – Marchés publics – 01-01
Avenants de transfert du titulaire des marchés de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de la voirie rue sous le Bois et pour la requalification de la rue de la Charate
- N° 2011/078 Commande publique – Marchés publics – 01-01
Avenant n° 1 au marché à procédure adaptée « Aménagement de la rue sous le bois à Pouxoux »
Signature d'un marché complémentaire sur le marché à procédure adaptée « Aménagement de la rue sous le bois à Pouxoux »
Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01
Décision modificative n° 2 au Budget Principal
Décision modificative n° 3 au Budget de l'Eau
- N° 2011/079 Finances locales - Fiscalité – 07-02
Taxe d'aménagement
- N° 2011/080 Autres domaines de compétence des communes – Voeux et motions - 09-04
Appel pour la défense du droit à la formation professionnelle dans la Fonction Publique Territoriale
- N° 2011/081 Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01
Budget de l'eau – Admissions en non-valeur

Délibération n° 2011/070

Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02
Approbation du Conseil Municipal du 13 septembre 2011

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOpte le procès verbal de la séance du 13 septembre 2011 et **PREND NOTE** de l'intervention de Monsieur Jean-Louis THOMAS, relative à la délibération n° 2011/067 « Acquisition du Fort d'Arches – contractualisation d'un bail emphytéotique » ;

Monsieur Jean-Louis THOMAS souhaite que des visites du Fort d'Arches soient organisées lors des journées du patrimoine.

Délibération n° 2011/071

Institutions et Vie Politique – Intercommunalité – 05-07

Rapport d'activités annuel 2010 de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des élus a été destinataire du rapport d'activités annuel 2010 de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

PREND ACTE du rapport d'activités annuel 2010 de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle et **PREND NOTE** des remarques de Monsieur Jean-Louis THOMAS, Conseiller municipal :

- page 23 : Monsieur Jean-Louis THOMAS suggère d'intégrer dans les faiblesses du diagnostic « l'isolement de Xertigny et des communes de la Vôge »
- page 24 : Monsieur Jean-Louis THOMAS propose de rapporter partiellement la délibération relative à l'ajout de compétence d'énergie photovoltaïque, ce qui permettrait aux petites communes de lancer leurs propres opérations
- page 43 : bois-énergie
Monsieur Jean-Louis THOMAS souhaite savoir où en est la plateforme intercommunale prévue à Hadol ou à Pouxoux.

Monsieur le Maire précise qu'aucune réponse n'a été obtenue jusqu'à présent

Monsieur Henri LA VAULLEE, 3ème Adjoint, annonce que la Commune de Pouxoux a relancé par courrier NEXITY SAGGEL le 14 septembre 2011 sur la base du prix proposé par la Direction Générale des Finances Publiques, mais que ce courrier est resté sans réponse jusqu'à ce jour

- page 57 : station d'épuration
Monsieur Jean-Louis THOMAS est surpris de lire que chaque commune est largement associée à la concertation et fait remarquer l'absence ou le retard apportés dans les réponses aux courriers de demandes d'explications
Il serait intéressant de savoir si les propriétaires ont donné leur accord.

Délibération n° 2011/072

Domaine et Patrimoine – Locations – 03-03

Relais d'assistantes maternelles de la Communauté de Communes de la Vêge vers les Rives de la Moselle

Mise à disposition de locaux pour les animations

Vu la compétence de la Communauté de Communes de la Vêge vers les Rives de la Moselle(CC2VRM) « Etudes, création, mise en place et gestion d'un Relais d'Assistantes Maternelles »,

Vu la création de poste d'animateur du Relais d'Assistantes Maternelles par la CC2VRM lors du conseil du 23 février 2011 pour assurer ce service,

Vu le recrutement effectué,

Vu la disponibilité de la maison des Associations appartenant à la commune de Pouxoux, le vendredi matin

Considérant que des animations itinérantes sont prévues dans les communes de la C2VRM et que pour se faire il est nécessaire de passer des conventions pour la mise à disposition gratuite de locaux au profit des animations du Relais d'Assistantes Maternelles

Après présentation de la convention,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE la convention de mise à disposition gratuite des locaux pour les animations du Relais d'Assistantes Maternelles

AUTORISE le Maire à signer cette convention avec la Communauté de Communes de la Vêge vers les Rives de la Moselle.

Délibération n° 2011/073

Finances Locales – Divers – 07-10

Attributions de subventions du Conseil Général des Vosges

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Général des Vosges a attribué à la Commune les subventions suivantes au titre des programmes d'investissements 2011 :

Programme	Investissement HT	Subvention du Conseil Général	Taux
Programme de voirie 2011 : Impasse de la Gare	87 170,00 €	14 819,00 €	17,00%
Restauration de calvaires	16 261,00 €	2 764,00 €	17,00%
Protection du Fort d'Arches	140 000,00 €	70 000,00 €	50,00%

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

PREND ACTE de la notification de ces subventions.

Délibération n° 2011/074

Autres domaines de compétence des communes – Autres – 09-01

Finances locales – Divers – 07-10

Signature de conventions de passages en terrains privés

Le Maire explique que, dans le cadre des travaux de canalisations d'eaux pluviales de la rue sous le Bois et de la rue de la Charate, il convient de signer les conventions de passages en terrains privés suivantes :

Propriétaires	Parcelles	Longueur de la canalisation en mètres	Largeur de la bande de terrain en mètres
Monsieur et Madame YVES GENET	04 AE 249 « sous le Bois » 92 AE 251 « sous le Bois »	75	1
Mesdames Yvette DUC et Elisabeth RICHARD	06 AE 26 « La Charate »	14	1,5
Madame Marie-Louise HOLLARD	83 AE 28 « La Charate »	13	1
Madame Jacqueline LALLEMAND	98 AE 25 « La Charate »	7	1,5
Monsieur Claude LECOANET	82 AE 24 « La Charate »	9	1,5
Monsieur Constant René GRANDCLAUDON	76 AE 22 « La Charate »	13	2
Indivision BONTEMPS	97 AE 29 « La Charate » 97 AE 36 « La Charate » 97 AE 37 « La Charate »	46	1
Monsieur Stéphane COLOMBAIN et Madame Virginie MOUGEL	09 AE 202 « rue d'Arches » 09 AE 204 « sous le Bois »	35	1
Monsieur et Madame Philippe LEROY	84 AK 245 « rue du Saut du Broc »	40	1
Monsieur Philippe LEROY	90 AK 2 « Le rang du sureau »	20	1

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer les conventions de passages en terrains privés telles que définies ci-dessus et à **ENREGISTRER** les actes au Bureau des Hypothèques

DIT que les frais d'actes sont à la charge de la Commune

AUTORISE la Commune à verser, à titre de compensation forfaitaire et définitive, à Monsieur Stéphane COLOMBAIN et Madame Virginie MOUGEL une indemnité fixée à la somme de

3 150€, eu égard à la nature et à l'objet des travaux à réaliser par les propriétaires et devenus nécessaires du fait du passage de la canalisation :

- pose d'une clôture à l'arrière des parcelles d'une hauteur de 1,25 mètres
- création d'un nouvel accès routier réglementaire entre le terrain et la route départementale

Délibération n° 2011/075

Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04

Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

Commande publique – marchés d'un montant inférieur à 193 000 CHT

Non exercice du droit de préemption

Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 15 avril 2008, Monsieur le Maire a signé, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, les marchés suivants :

1 - marché de prestations intellectuelles pour les levés topographiques de :

- la rue du Saut du Broc
- du chemin de Bazimpré
- de la rue de la Gare, place de la Libération, rue d'Arches «(3000 mètres)

avec le bureau d'études CLERGET de Belfort
pour un montant HT de 5 000€

2 - marché d'entretien de la voirie communale sur :

- le chemin de Bazimpré
- la rue du Fort
- l'impasse rue Haute
- Gellehée

avec l'entreprise SAMPIETRO
pour un montant HT de 22 765€

3 - marché d'aménagement de la rue de la Charate

avec l'entreprise RESO TP
pour un montant HT de 156 121,30€

4 - travaux de réalisation d'un emplacement de parking pour arrêt de bus

avec l'entreprise RESO TP
pour un montant HT de 16 385,20€

5 - Extension du réseau d'éclairage public secteur « la Malaide » et installation d'un variateur de puissance sur l'armoire « Grosse tête »

avec l'entreprise BOIRON
pour un montant HT de 13 432,10€

6 - Etude diagnostique du système d'alimentation en eau potable

avec G2C Environnement
pour un montant HT de 39 840,00€

Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 16 juin 2011, Monsieur le Maire n'a pas exercé les droits de préemption suivants :

date dépôt	NOM	Prénom	Adresse du bien aliéné	Réf. Cadastres
03/06/11	SCI LA RAONNAISE		682 Rue de la Gare	AN 235
23/06/11	Consorts MANIO		281 Rue Haute	AM 138
01/07/11	ROCH	Sébastien	238 Rue de la Gare	AM 319 et 320
07/07/11	LE RAT	Simone	Chemin de Bazimpré	AB 20 et 215
31/08/11	LAHEURTE	Hervé	894 Rue Haute	AN 151
10/09/11	Consorts JORAND		710 Rue du Saut du Broc	AD 130
10/09/11	LAHEURTE	Hervé	10A Rue du Saut du Broc	AK 254 et 253

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DONNE ACTE à Monsieur le Maire des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Délibération n° 2011/076

Finances Locales – Décisions budgétaires - 07-01

Décision modificative n° 2 au budget de l'Eau

Décision modificative n° 1 au budget Principal

Monsieur le Maire explique qu'une partie du programme de travaux d'aménagement de la rue de la Charate comporte une part imputable au Budget de l'Eau alors que l'ensemble des crédits budgétaires a été ouvert sur le Budget Principal.
Il convient de voter les décisions modificatives correspondantes.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VOTE la décision modificative n° 2 suivante au Budget de l'Eau

Dépenses – Programme 21 rue de la Charate – Article 2315 Installations, matériel et outillage techniques + 26 000€

Dépenses – Programme 20 Réservoirs - Article 2315 Installations, matériel et outillage techniques - 26 000€

VOTE la décision modificative n°1 suivante au Budget Principal

Dépenses – Programme 253 rue de la Charate – Article 2315 Installations, matériel et outillage techniques - 26 000€

Dépenses – Chapitre 23 – Article 2315 Installations, matériel et outillage techniques + 26 000€

Délibération n° 2011/077

Commande publique – Marchés publics – 01-01

Avenants de transfert du titulaire des marchés de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de la voirie rue sous le Bois et pour la requalification de la rue de la Charate

Monsieur le Maire donne lecture de l'extrait des minutes du Tribunal de Commerce de Nancy et de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés qui homologue le plan de cession partielle du Bureau d'Etudes CHAUSSARD Ingénierie au profit de la SAS BEREST, à compter du 1er septembre 2011. Il convient donc de signer des avenants de transfert du titulaire des marchés en cours avec la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer les avenants de transfert du titulaire des marchés de maître d'oeuvre pour l'aménagement de la voirie rue sous le Bois et pour la requalification de la rue de la Charate

DIT que la part transférée du Bureau d'Etudes CHAUSSARD Ingénierie au profit de la SAS BEREST s'élève à :

- 2 950€HT pour le marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de la voirie rue sous le Bois
- 4 421,19€HT pour le marché de maîtrise d'oeuvre pour la requalification de la rue de la Charate

Délibération n° 2011/078

Commande publique – Marché publics – 01-01

Avenant n° 1 au marché à procédure adaptée « Aménagement de la rue sous le bois à Pouxoux »

Signature d'un marché complémentaire sur le marché à procédure adaptée « Aménagement de la rue sous le bois à Pouxoux »

Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01

Décision modificative n° 2 au Budget Principal

Décision modificative n° 3 au Budget de l'Eau

Monsieur le Maire explique que des travaux supplémentaires ont été rendus nécessaires pour l'aménagement de la rue sous le Bois à Pouxoux, entraînant ainsi une prolongation du délai de 1 mois.

Les travaux supplémentaires s'élèvent à 14 627,36 €HT et représentent 3,64% du marché initial. Il convient de régulariser un avenant.

Le marché s'élève ainsi, après prise en compte de l'avenant, à :

Marché initial HT	401 901,50 €
Avenant HT	14 627,36 €
Nouveau montant de marché HT	416 528,86 €

Le délai doit être porté de 6 à 7 mois.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de créer un exutoire et expose les faits suivants :

« Le projet initial prévoyait de rejeter et d'infiltrer les eaux pluviales et de

voirie de la rue sous le Bois dans le fossé bordant la RD 157. Cette opération était envisagée après curage et mise à niveau des passages busés donnant accès aux fonds privés. D'une longueur de 400 mètres, la rétention potentielle de ce fossé est estimée à 300 m³. Arguant des éventuelles conséquences que cet apport d'eau massif (orages) pourrait entraîner en provoquant l'altération des matériaux de sous-couche de la RD 157, le Conseil Général des Vosges n'a pas validé le projet. Suite à ce refus, l'étude s'est portée vers la création sur fonds privés d'un bassin enterré de 55 m³ - volume défini par l'étude de bassin versant réalisé par le Bureau d'études Jacquiel - avec refoulement via un poste de relevage vers une canalisation en amont.

Initialement favorable à l'installation sur son terrain d'une rétention enterrée, le propriétaire craignant de voir son bien inondé en cas de défaillance des pompes de relevage a finalement refusé.

Suite à cette problématique inattendue et imprévisible, un bureau d'études a été mandaté pour rechercher un exutoire gravitaire. De cette étude, il ressort que la seule possibilité technique est de rejeter en milieu naturel à 400 mètres de la rue sous le bois avec passage de la canalisation en propriété privée.

Il s'agit aujourd'hui de pouvoir sortir les eaux pluviales de la rue Sous le bois vers un ruisseau affluent de la Moselle (bras du ruisseau du Rein Bru).

L'incidence financière est justifiée par des contraintes techniques imposées par la loi sur l'eau (réguler les rejets dans l'affluent afin de ne pas perturber la dynamique de ce cours d'eau).

Il s'ensuit qu'un ouvrage en béton (tuyaux armés 800 mm, sur une longueur de 100 mètres) doit être réalisé couplé avec un limiteur de débit ainsi qu'un regard « dégrilleur » (pour l'entretien). Deux puits perdus permettront d'infiltrer dans le sol avant de partir dans les réseaux.

Enfin un forage en tuyau poussé de 500 mm en traversée de chaussée en remblai doit également être exécuté

Dans l'impossibilité de réaliser les ouvrages initiaux (bassin, refoulement, poste de relevage) il semble impératif de créer ces nouveaux réseaux répondant aux normes techniques et obligatoires émises par la police de l'eau et de se conformer aux réglementations en vigueur.

Ces travaux, justifiés par des frais imprévus et imprévisibles, sont strictement nécessaires au parfait achèvement de l'aménagement de la rue sous le bois. En revanche, il est impossible techniquement et économiquement de séparer ces travaux du marché principal sans inconvénients majeurs.

Ces éléments sont de nature à justifier la signature d'un marché complémentaire avec l'entreprise RESO TP

Le montant HT de l'ensemble de ces travaux est évalué à 143 253 € HT.

Le marché s'élève ainsi, après prise en compte de l'avenant et du marché complémentaire, à :

Marché initial HT	401 901,50 €
Avenant HT	14 627,36 €
Nouveau montant de marché HT	416 528,86 €
Marché complémentaire HT	143 253,00 €
Nouveau montant de marché HT	559 781,86 €

Enfin, il convient d'ajuster les crédits budgétaires ouverts sur le Budget Principal et le Budget de l'Eau.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité, après :

- 8 abstentions :
Mesdames Isabelle GEORGES, Edith GREMILLET et Lydie DA SILVA
Messieurs Daniel REMY, Jean HANTZ, Damien SIBILLE, Jean-Louis THOMAS,
Jean-François BLUNTZER
- 1 voix contre :
Monsieur Alain HENRY

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 au marché « Aménagement de la rue sous le bois à Pouxoux », selon les critères suivants :

- augmentation du montant de 14 627,36 €HT, portant ainsi le montant du marché à 416 528,86 €HT
- prolongation du délai de 1 mois, portant ainsi le délai global à 7 mois

AUTORISE le Maire à signer un marché complémentaire au marché « Aménagement de la rue sous le bois à Pouxoux », avec l'entreprise RESO TP, d'un montant de 143 253 €HT, soit 35,64% du marché initial

VOTE la décision modificative n° 2 suivante au Budget Principal

Dépenses - Programme 259 Voirie 2011 - Article 2315 Installations, Matériel et
Outillage Techniques - 105 000 €

Dépenses - Programme 237 Aménagement de la rue sous le Bois - Article 2315
Installations, Matériel et Outillage Techniques + 105 000 €

VOTE la décision modificative n° 3 suivante au Budget de l'Eau

Dépenses - Programme 20 Réservoirs - Article 2315 Installations, Matériel et
Outillage Techniques - 85 000 €

Dépenses - Programme 17 Aménagement de la rue sous le Bois - Article 2315
Installations, Matériel et Outillage Techniques + 85 000 €

Délibération n° 2011/079
Finances locales - Fiscalité - 07-02
Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe LEROY, 1er Adjoint, qui explique que pour financer les équipements publics des communes, une nouvelle taxe, remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle est applicable à compter du 1er mars 2012.

Cette taxe est destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations telles que, notamment, les participations pour voirie et réseaux, pour raccordement à l'égout.

La commune ayant un Plan d'occupation des sols approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%.

La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre de l'article L 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

Considérant que la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes à PLU ou à POS,

Considérant que le conseil municipal peut renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur l'ensemble de son territoire par une délibération,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de renoncer à percevoir la taxe d'aménagement pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014

Délibération n° 2011/080

Autres domaines de compétence des communes – 09-01

Voeux et motions

Appel pour la défense du droit à la formation professionnelle dans la Fonction Publique Territoriale

Monsieur le Maire donne lecture du communiqué de presse de l'AMF et du courrier du Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) qui attire l'attention sur la baisse de la cotisation versée au CNFPT de 1% à 0,9% et sur ses conséquences négatives pour les collectivités.

Le CNFPT annonce qu'il est en effet fort probable qu'en compensation, les frais annexes aux formations (transport, restauration, hébergement) devront être pris en charge en tout ou partie par les collectivités.

Le Conseil Municipal, après délibération, après 3 voix contre :

- Mesdames Joëlle BARTH et Isabelle GEORGES
- Monsieur Henri LA VAULLEE

DEMANDE que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

Délibération n° 2011/081

Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01

Budget de l'eau – Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Josette AUBERTIN, 2ème Adjointe, qui informe l'Assemblée que le comptable public a épuisé toutes les voies de recouvrement des titres suivants, relatifs à des factures d'eau :

Redevables	Exercices	Références pièces	Montants €
Martine LAGARDE	2007	T-900010000485	6,00
Bar de la Poste	2008	T-900007000061	161,80
	2009	T-5	5,50
	2009	T-5	150,54
	2009	T-5	51,15
	2010	R-6-63	104,40
	2010	R-6-63	33,21
Franck SALOMON	2007	T-900002000032	122,38
	2008	T-900007000823	248,93
	2009	R-1-828	270,39
	2010	R-1-842	43,47
	2010	R-1-842	134,80
Bruno CHARTON	2009	R-6-159	146,03
	2010	R-6-164	61,20
	2010	R-6-164	18,63
TOTAL NON-VALEUR			1558,43

Ces créances étant devenues irrécouvrables, il y a lieu de prononcer leur admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADMET en non-valeur les titres précités pour un montant de 1 558,43 €

DIT que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2011.

Transmis en Préfecture le 09 novembre 2011

Affiché le 15 novembre 2011